

Arrêté d'autorisation de manifestation et de réglementation de la circulation et du stationnement sur les voies publiques- Carnaval Ecoles publiques : Tournemire-St Jean d'Alcas

Le Maire de la commune de TOURNEMIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales (articles L 2212-1 et L2212-2),

Vu le Code de la sécurité intérieure et ses articles L211.1, R211.22 et R211-26,

Vu la déclaration de la directrice suppléante de l'école publique de Tournemire Madame PEROLET Aurélie en date du 18/04/2023 afin d'organiser un défilé du carnaval dans les rues et places de Tournemire ;

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation du carnaval des écoles qui aura lieu le jeudi 20 avril 2023 à partir de 14 h30 et pour la sécurité des usagers, des voies et places publiques, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Les écoles de Tournemire-St Jean d'Alcas sont autorisées à organiser le Carnaval à Tournemire le jeudi 20 avril 2023 après-midi.

Article 2 : La circulation sera momentanément perturbée de 14h30 à 16h00 par le passage des enfants lors de la manifestation. A savoir : Avenue Hippolyte Puech, Chemin Neuf, Rue du Couvent.

Article 3 : Les enseignantes, les parents d'élèves, les ATSEMs seront chargées de la mise en place, du déroulement de l'après-midi et de l'encadrement des enfants. De plus, un agent municipal de Tournemire sera mis à disposition pour aider à assurer le bon déroulement de la manifestation.

Article 4 : Les enseignantes, les parents d'élèves, les ATSEMs, les services municipaux et la brigade de gendarmerie de Saint-Affrique sont chargés du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournemire le 18 avril 2023

Le Maire, Pascal RIVIER

